



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_518

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rues Paul Fort et du Lavoir – Tournage de film

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** la demande de la société de tournage Big Band Story sise 60 rue du Faubourg Poissonnière - 75010 Paris d'organiser le tournage d'un film qui se déroulera le vendredi 12 septembre 2025, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues Paul Fort et du Lavoir,

## ARRÊTE

**Article 1** : l'entreprise Big Bang Story est autorisée à réaliser un tournage de film qui se déroulera, le vendredi 12 septembre 2025, de 07 heures à 20 heures, rue Paul Fort.

**Article 2** : le vendredi 12 septembre 2025, de 07 heures à 20 heures, la circulation sera neutralisée rue Paul Fort.

**Article 3** : le vendredi 12 septembre 2025, de 07 heures à 20 heures, la circulation sera neutralisée rue du Lavoir.

**Article 4** : du jeudi 11 septembre 2025, 21 heures au vendredi 12 septembre 2025, 21 heures, l'ensemble du stationnement situé rues Paul Fort et du Lavoisier sera neutralisé et réservé à la société Big Band Story,

**Article 5** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les services municipaux, qui seront seuls responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 septembre 2025